



# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

Dans les deux mois précédant le vote du budget, le maire de chaque commune de plus de 3 500 habitants est tenu de présenter au Conseil Municipal un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) dont le contenu est formalisé par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document vise à présenter le contexte dans lequel est élaboré le projet de budget et donne les premiers éléments chiffrés issus du recensement des besoins des services, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Le présent rapport se présente sous trois parties :

- **partie 1** : la loi de finances 2019 : un faible impact pour l'élaboration du budget communal 2019
- **partie 2** : l'exercice budgétaire 2018 : de nombreuses réalisations et l'excellente santé financière de la Commune
- **partie 3** : les orientations politiques et budgétaires de l'année 2019

## **PARTIE 1 : LA LOI DE FINANCES 2019 : UN FAIBLE IMPACT POUR L'ELABORATION DU BUDGET COMMUNAL 2019**

Conformément à la loi de programmation adoptée l'année précédente, le Gouvernement a réaffirmé, lors de l'élaboration du Projet de Loi de Finances 2019, son triple objectif d'assainissement des finances publiques sur la période 2018-2022 : réduction de deux points de PIB du déficit public, de trois points des dépenses publiques et de cinq points de Produit Intérieur Brut (PIB) de la dette.

La loi de finances du 28 décembre 2018 pour 2019 ne présente quant à elle pas de modifications significatives pour les Communes. Un projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale est attendu avant le début de l'été et pourrait impacter de manière significative les finances locales.

### **1.1 – 2019, année de mise en œuvre des dispositions de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022**

La Conférence Nationale des Territoires, organisée le 17 juillet 2017, a débouché sur un nouvel effort demandé aux collectivités territoriales, après la baisse des dotations de l'Etat, à hauteur de 13 milliards d'euros pour réduire le déficit public. Les modalités ont été inscrites dans la loi de programmation des finances publiques pour 2018 à 2022.

Pendant l'année 2018, les collectivités concernées, à savoir celles dont le montant des dépenses réelles de fonctionnement de leur budget principal est supérieur à 60 millions d'euros, soit 322 collectivités, ont échangé avec l'Etat pour élaborer et signer un contrat qui encadre l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement.

Pour 2019, ces collectivités devront donc respecter les dispositions de leur contrat dont les modalités sont encadrées par la loi de programmation des finances publiques :

- une **évolution des dépenses réelles de fonctionnement plafonnée à 1,2% par an** (inflation comprise) ;
- une **diminution du besoin de financement** (différence entre emprunts nouveaux et remboursement de dette) **de 2,6 milliards** d'euros par an en valeur.

	2018	2019	2020	2021	2022
Evolution des dépenses de fonctionnement (%)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2

	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction du besoin de financement (Mds€)					
Annuelle	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Cumulée	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13,0

Même si la Commune de Saint-Jean-de-Luz n'est pas directement concernée par le dispositif de contractualisation, elle s'est engagée dans une réduction de ses dépenses réelles de fonctionnement afin d'anticiper un éventuel élargissement du dispositif à l'ensemble des collectivités territoriales et profiter de conditions financières favorables auprès des organismes bancaires qui s'inspirent de ces modalités.

D'un montant de 20,4 millions d'euros en 2012, les dépenses réelles de fonctionnement de la Commune s'élèvent à 20,5 millions d'euros en 2018. Si l'on retire la variation des prix depuis 2012 pour obtenir des euros constants, elles totaliseraient en 2018 un montant de 19,7M€, soit une baisse de 3,6% entre 2012 et 2018.

De manière globale, l'article 8 de la loi de programmation fixe les taux de croissance des dépenses publiques en volume, hors crédits d'impôts et transferts, de la manière suivante :

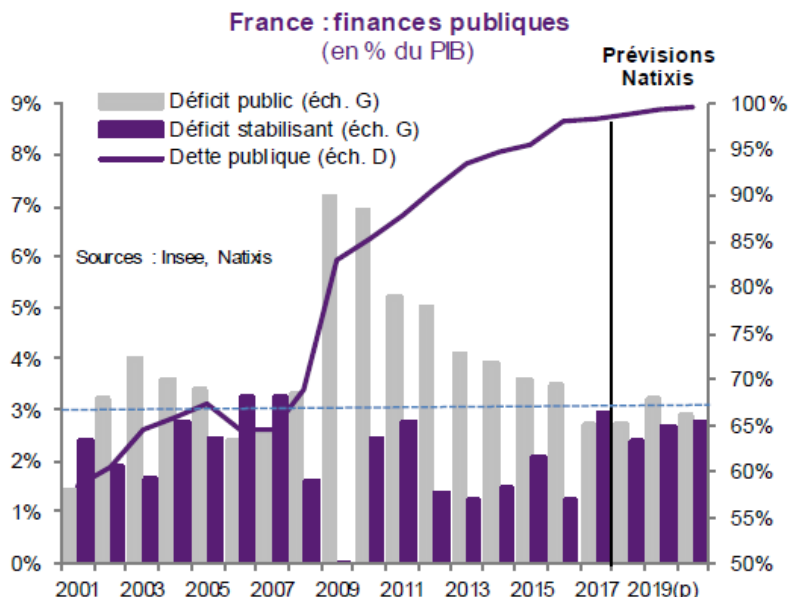
%	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Administrations publiques, hors crédits d'impôt	0,9	0,6	0,7	0,3	0,2	0,1
Dont :						
- administrations publiques centrales	1,0	0,3	0,8	1,2	0,7	0,2
- administrations publiques locales	1,7	0,2	0,9	-0,4	-1,6	-0,6
- administrations de sécurité sociale	0,6	0,9	0,4	0,1	0,6	0,4
Administrations publiques, y compris crédits d'impôt	1,0	1,0	0,5	-1,2	0,1	0,1
Dont administrations publiques centrales	1,0	1,4	0,3	-3,2	0,3	0,2

## 1.2 – Les dispositions de la loi de finances pour 2019

### ▪ La réduction du déficit public et l'hypothèse de croissance

L'article liminaire de la loi de finances pour 2019 est consacré à la réduction du déficit public.

Depuis Juin 2018, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouvert à son encontre depuis 2009. Cependant, elle fait face depuis à une dégradation de ses finances publiques. En septembre 2018, les révisions méthodologiques appliquées par l'INSEE conduisant notamment à requalifier SNCF Réseau en administration publique depuis 2016 ont légèrement détérioré le déficit public (de 2,6% à 2,7%) et considérablement alourdi la dette publique, qui a atteint le niveau de 98,5% du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2017.



#### Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement (Loi de finances 2019)

% du PIB	2016	2017	2018	2019
Capacité de financement des administrations publiques	-3,5	-2,7	-2,7	-3,2
Solde structurel des administrations publiques	-2,5	-2,3	-2,3	-2,3
Etat	-3,4	-2,8	-	-
Organismes d'administration centrale	-0,1	-0,1	-	-
Collectivités locales	0,1	0,0	-	-
Administrations de sécurité sociale	-0,1	0,3	-	-
Dette des administrations publiques	98,2	98,5	-	-
Taux de Prélèvements obligatoires	44,6	45,3	-	-
Taux de dépenses publiques (hors crédits d'impôts)	55,0	55,1	-	-

Le solde des administrations publiques peut différer de la somme des soldes des sous-secteurs du fait des arrondis (au plus 0,1point)

Le mouvement des gilets jaunes a eu un impact sur la prévision du déficit public dans le cadre du vote de la loi de finances pour 2019, celui-ci passant de 2,7% en 2018 à 3,2% en 2019.

Le gouvernement a en effet dû renoncer aux recettes attendues de la fiscalité sur le carburant et consentir à des mesures sociales : revalorisation de la prime d'activité, défiscalisation et suppression des cotisations sociales sur les heures supplémentaires, annulation de la hausse de la CSG pour 30% supplémentaires de retraités. Egalement, la transformation du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi en réduction de cotisations patronales (estimées à 20 milliards d'euros) explique cette augmentation du déficit public.

Principales mesures consenties par le gouvernement aux gilets jaunes		
En Mrds d'euros	Coûts	Financements
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures d'accompagnement des ménages dans la transition énergétique :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- renforcement de la prime à la casse automobile,</li> <li>- augmentation des indemnités kilométriques,</li> <li>- élargissement de la déductibilité de la TVA aux véhicules essences,</li> <li>- élargissement du nombre de ménages éligibles au chèque énergie</li> </ul> </li> </ul>	0,5	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suspension des hausses de taxes sur les carburants :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- suspension de la hausse de la composante carbone de la TIPCE,</li> <li>- suspension de la convergence fiscale entre diesel et essence,</li> <li>- suspension de l'alignement de la fiscalité du gazole des entrepreneurs non routiers sur la fiscalité des particuliers</li> </ul> </li> <li>• Suspension des nouvelles modalités du contrôle technique automobile</li> <li>• Suspension de la hausse des tarifs de l'électricité et du gaz jusqu'en juin</li> </ul>	4	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revalorisation de la prime d'activité</li> <li>• Défiscalisation et exonération des cotisations sociales sur les heures supplémentaires</li> <li>• Annulation de la hausse de 1,7 point de CSG pour 30% de retraités supplémentaires (ayant un revenu mensuel inférieur à 2000€)</li> <li>• Possibilité de verser une prime de fin d'année aux salariés (au revenu mensuel inférieur à 3600€) exonérée jusqu'à 1000€ de cotisations salariales et d'impôt sur le revenu</li> </ul>	2,5 2,7 1,5 -	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Report en 2010 de la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises de plus de 250 millions de chiffre d'affaires</li> </ul>		1,8
<ul style="list-style-type: none"> <li>Imposition des GAFA</li> </ul>		0,5
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Annulation de la niche Copé sur les opérations intra-groupe des entreprises</li> </ul>		0,2
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Economies budgétaires additionnelles</li> </ul>		1,5
<b>Total</b>	<b>11,2</b>	<b>4</b>
<b>Coûts - financements</b>		<b>7,2</b>

Source : Natixis

Après un taux de croissance satisfaisant en 2017 (+2,3%), la loi de finances pour 2019 a été élaborée sur la base d'une croissance du PIB de 1,7% conformément aux hypothèses retenues dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022. Or, l'INSEE a corrigé sa prévision de croissance eu égard au contexte socio-économique pour la porter à +1,5%, signe d'un ralentissement économique.

▪ **Un maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Avec l'arrêt de la baisse des dotations en 2018, le montant global de la DGF est stabilisé pour la deuxième année consécutive pour se porter à un montant de 26,9 milliards d'euros en 2019. Mais de la même manière que pour 2018, la stabilisation de la DGF ne concerne que son enveloppe globale puisque chaque collectivité territoriale verra son montant en hausse ou en baisse du fait de l'évolution de sa situation au regard des critères de calcul (population, potentiel financier...) et des mécanismes d'écrêtement destinés à financer la péréquation.

Pour la Commune de Saint-Jean-de-Luz, la DGF 2019 est estimée à 1 821 952€ contre 1 919 278€ en 2018. Cette baisse s'explique principalement par l'évolution de la part dynamique de la population.

▪ **Poursuite de la mise en œuvre du dégrèvement de la Taxe d'Habitation pour 80% des contribuables et autres mesures relatives à la taxe d'habitation**

La réforme de la Taxe d'Habitation (TH) décidée par l'Etat en 2018 se poursuit en 2019 avec un taux de dégrèvement qui passe de 30% en 2018 à 65% en 2019 pour 80% des contribuables. Cette réforme est sans conséquence pour le budget de la Commune puisque l'Etat se substitue aux contribuables pour le paiement de l'impôt dans le cadre d'un dégrèvement total sur la base du taux de référence global de TH et des abattements votés en 2017.

En 2020, le dégrèvement sera porté à 100% pour les contribuables, avec une suppression de la TH à compter de 2021. Cela représente une perte de recettes de 24,6 milliards d'euros pour le bloc communal auquel il faut ajouter 1,7 milliards d'euros de compensations d'exonérations de taxe d'habitation.

Une réforme d'ampleur de la fiscalité locale est prévue au printemps 2019 sur la base de la mission confiée par le Premier Ministre à Dominique Bur et Alain Richard relative à la refonte de la fiscalité locale. Ce rapport avait distingué deux variantes en remplacement de la taxe d'habitation :

- transfert de la part départementale du foncier bâti aux Communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au prorata de leurs anciennes recettes de taxe d'habitation ;
- transfert intégral de la part départementale de foncier bâti aux Communes.

L'inquiétude des élus locaux est grande sur ce volet eu égard au principe constitutionnel d'autonomie financière des collectivités territoriales.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2019 maintient un dispositif d'exonération de taxe d'habitation que la loi de finances pour 2018 avait instauré pour la seule année 2017. Les quelque 400 000 contribuables concernés devaient subir les conséquences de la suppression de la demi-part dite « vieux parents ». Sans ajustement, ils auraient perdu le bénéfice de l'exonération de taxe d'habitation et de taxe foncière accordée aux plus faibles revenus. La mesure a un coût pour les collectivités : sur les 166 millions d'euros de manque à gagner pour les collectivités, seulement 110 millions seront compensés par l'Etat. Le reste est à la charge des collectivités territoriales et de leurs EPCI.

- **Revalorisation des valeurs locatives pour 2019**

La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition n'est plus fixée en loi de finances mais relève d'un calcul établi à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisée de novembre 2017 à novembre 2018.

Ainsi, pour 2019, en application de ce calcul, l'actualisation des bases d'imposition de taxe d'habitation et des taxes foncières sera de 2,2%.

- **Les dotations en faveur de l'investissement public local : la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) et la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**

La DETR est maintenue pour 2019 à un niveau identique à 2018 : 1 046 millions d'euros.

La liste des bénéficiaires est élargie aux maîtres d'ouvrages désignés par un contrat passé entre l'Etat et les collectivités territoriales ou groupements éligibles, comme les contrats de ruralité ou « cœur de ville ». Les opérations subventionnées seront publiées au Journal Officiel avant le 30 septembre de l'année.

Un critère de densité est également inséré dans les conditions d'éligibilité permettant aux EPCI à fiscalité propre de bénéficier de la DETR.

Pour la DSIL qui était depuis la loi de finances pour 2018 inscrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales, la référence à la population au 1er janvier 2017 est remplacée par la population au 1er janvier de l'année précédente. Le montant de cette dotation est revu à la baisse, passant de 615 millions d'euros de la loi de finances pour 2018 à 570 millions d'euros pour la loi de finances pour 2019. La transparence dans l'attribution de la DSIL et l'articulation DETR sont renforcées par la présentation chaque année à la commission DETR des perspectives que le Préfet prévoit de mettre en œuvre pour la DSIL.

- **Automatisation du FCTVA**

L'automatisation du FCTVA, prévue dans le cadre de la loi de finances pour 2018 et dont la mise en œuvre était prévue en 2019, est reportée d'une année compte tenu de la complexité technique de sa mise en place. Cette réforme doit simplifier la procédure de traitement du fonds et accélérer son versement.

## II – L'EXERCICE BUDGETAIRE 2018 : DE NOMBREUSES REALISATIONS ET L'EXCELLENTE SANTE FINANCIERE DE LA COMMUNE

Malgré de nombreuses incertitudes impactant l'année 2018 (niveau de la DGF, devenir de la Taxe d'Habitation avec la mise en place du dégrèvement « Macron », réforme du stationnement payant sur voirie, niveau des droits de mutation à titre onéreux...), la Commune a poursuivi son engagement au quotidien auprès des Luziens, tout en s'attachant à respecter les principes d'une gestion budgétaire saine et maîtrisée.

Pour preuve, les ratios de la Commune au titre de l'année 2018 sont largement en-deçà de ceux des Communes touristiques du littoral maritime de plus de 10 000 habitants.

En € / habitant	Ville de Saint-Jean-de-Luz 2018* <sup>1</sup>	Moyenne strate Communes littorales touristiques de + 10 000 hab. 2017* <sup>2</sup>
Dépenses réelles de fonctionnement (hors travaux en régie) / habitant	982	1068
dont dépenses de personnel / habitant	540	609
Produits réels de fonctionnement / habitant	1 142	1 264
Dépenses d'équipement brutes / habitant	210	294
Endettement / habitant	792	1204

\*<sup>1</sup> et \*<sup>2</sup> : population DGF

\*<sup>2</sup> : données du compte de gestion 2017 issues du Rapport de l'Observatoire des Finances et de la gestion publique locales 2018

Les points marquants de l'année 2018 sur le volet budgétaire et financier sont les suivants :

- un dynamisme des recettes réelles de fonctionnement (+2,2%) qui évoluent plus vite que les dépenses de fonctionnement (-0,4%) ;
- une baisse des droits de mutation à titre onéreux entre 2017 et 2018 mais à un niveau qui reste élevé : de 2,3M€ en 2017 à 1,8M€ en 2018 ;
- une réforme du stationnement payant intervenue au 1er janvier 2019 parfaitement anticipée par la Commune en s'appuyant sur une gestion en régie, avec des droits de stationnement en hausse (+15%) et l'encaissement des Forfait Post-Stationnement (158K€) ;
- un produit fiscal qui augmente sous l'effet du passage de 20 à 40% de la majoration de taxe d'habitation sur les résidences sur l'année 2018 ;
- un maintien des charges de gestion courante entre 2017 et 2018 ;

- une baisse des frais financiers qui s'expliquent par la consolidation des emprunts à partir de l'année 2019 : -3,3% ;
- un niveau d'épargne jamais atteint depuis le début du mandat : l'épargne brute passe de 2,7M€ en 2017 à 3,3M€ en 2018 ;
- un niveau de dépenses d'équipement à hauteur de 4,3M€, avec notamment le démarrage des travaux de réhabilitation et d'extension du pôle petite enfance (1M€), le démarrage du projet de pôle culturel (88K€), les travaux en faveur du développement des mobilités douces (Ederbidea pour 675K€),
- un taux de réalisation de dépenses d'équipement de 67%,
- un recours à l'emprunt limité au montant du déstockage annuel de dette : 1M€ ;
- la reconstitution du fonds de roulement après deux années de prélèvements ;
- un encours de dette en baisse au 31 décembre 2018 de 0,1% comparé à 2017 et en baisse de 16,3% depuis fin 2013 ;
- un **ratio de désendettement de 4,96 années**, signe de la parfaite santé financière de la Commune.

Ainsi, dans un contexte particulièrement contraint et incertain pour les collectivités territoriales, la Municipalité poursuit sa gestion rigoureuse de la Cité tout en investissant pour le quotidien et le futur des Luziens.

Le budget 2019 poursuivra cette logique.

En 2019, la Commune poursuivra ses engagements autour des Grands projets sans recourir au levier fiscal, tout en préservant sa capacité financière indispensable au financement de son Plan Pluriannuel d'investissement.

### **3.1 : Des recettes réelles de fonctionnement en baisse en 2019 sous l'effet de la prise de compétences de la Communauté d'Agglomération Pays Basque**

Les premières tendances budgétaires 2019 affichent une baisse des recettes réelles de fonctionnement, celles-ci passant de 23,1M€ au BP2018 à 22,8M€ en 2019, soit -1,6%. Retraînée d'une reprise de provision liée à un contentieux (cf C. de la partie), l'évolution des charges réelles est de -2,6%.

#### A) La mise en œuvre du dispositif de neutralité fiscale

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) exerce les compétences optionnelles des anciennes intercommunalités fusionnées sur leurs territoires respectifs et notamment « *la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* ».

L'exercice de cette compétence étant subordonnée à la définition de l'intérêt communautaire avant le 31 décembre 2018, la CAPB s'est réunie le 15 décembre 2018 pour déclarer d'intérêt communautaire le Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel. Cette prise de compétence a entraîné de facto la dissolution du Syndicat Mixte pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel auquel la Commune de Saint-Jean-de-Luz adhérait depuis 1960.

Ce syndicat était financé par des contributions budgétaires pour l'ancienne Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour (ACBA) à hauteur de 3,4M€ et par des contributions fiscalisées pour les Communes de Saint-Jean-de-Luz et Hendaye pour 826K€ (413K€ chacune).

Pour la Commune de Saint-Jean-de-Luz, cette contribution fiscalisée se traduit par une fiscalité additionnelle à la taxe d'habitation (TH), à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), recouvrée directement sur le contribuable luzien dans la colonne « syndicat » des avis d'imposition.

Il convient de préciser que cette colonne « syndicat » figurant dans l'avis d'imposition englobe le produit appelé par le Syndicat mixte pour le fonctionnement du Conservatoire Maurice Ravel et celui appelé par le Syndicat de la Baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure de la manière suivante :

<b>Répartition du produit fiscal « Syndicat »</b>	<b>2018</b>
Produit fiscal Syndicat du Conservatoire	413 345
Produit fiscal Syndicat de la Baie	367 463
<b>TOTAL</b>	<b>780 808</b>

Le produit fiscal appelé par les syndicats est donc répercuté sur le contribuable luzien comme suit :

<b>Taux "Syndicat"</b>	<b>2018</b>
TH	0,990%
TFB	0,936%
TFNB	1,480%

La dissolution du Syndicat mixte pour le fonctionnement du Conservatoire et la reprise de la compétence par la CAPB se traduiront en 2019 par :

- une **baisse de la fiscalité additionnelle** aux taux de TH, TFPB et TFPNB appelé par les Syndicats,
- la nécessaire évaluation du coût du Conservatoire par la CAPB dans le cadre du **prélèvement à opérer sur l'attribution de compensation de la Commune en 2019** ;
- la mise en œuvre d'un **mécanisme de neutralité fiscale** consistant en une augmentation des impôts communaux au même niveau que le prélèvement sur l'attribution de compensation.

Des discussions sont en cours entre la Commune et la CAPB pour établir le juste niveau de participation des contribuables et la prochaine Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) permettra aux élus d'entériner le montant à prélever sur l'attribution de compensation de la Commune.

Il convient de préciser que la revalorisation forfaitaire des bases 2019, calculée en application de l'indice des prix à la consommation, sera de +2,2%, impactant ainsi les avis d'imposition de l'ensemble des contribuables et ce, malgré la baisse de la pression fiscale décidée par la Commune.

B) Les relations financières avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB)

En 2019, la Communauté d'Agglomération exercera de nouvelles compétences optionnelles et facultatives. Le travail d'harmonisation des compétences héritées des anciennes intercommunalités, notamment dans le cadre des compétences facultatives, se traduit également par la restitution de certaines compétences.

Nature de la compétence	Libellé de la compétence	Impact sur l'attribution de compensation à la Commune
Transfert de compétences optionnelles	« Construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » : Conservatoire Maurice Ravel	- 265K€
	« Action sociale d'intérêt communautaire » : Mission Locale Avenir jeunes Pays Basque et Maison des Adolescents « Adoenia »	- 28K€
Transfert de compétence facultative	Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours	-605K€
Restitution compétences facultatives	Traitement des frelons asiatiques	+5,5K€
	Fourrière animale	+20K€
<b>TOTAL</b>		<b>-872K€</b>

L'attribution de compensation versée par la CAPB passera de 3,9M€ en 2018 à 3,01M€ en 2019.

Par ailleurs, la Commune assure des missions de prestations de service au nom et pour le compte de l'intercommunalité dans le cadre de convention cadre dont les effets se sont achevés au 31 décembre 2018. Ainsi, au Budget primitif 2019, la Ville prévoit l'inscription d'une somme de 38K€ contre 132K€ au BP2018 qui correspond à la fin de la prestation d'entretien des zones d'activités économiques.

C) L'impact de la cession de l'ensemble immobilier de la Pergola sur les recettes à percevoir en 2019

Par délibération du 2 mars 2018, le Conseil municipal a approuvé la cession d'une partie de l'ensemble immobilier de la Pergola au groupe Thalazur pour un montant de 6,2M€. La cession devant intervenir en septembre 2019, les loyers tirés du bail emphytéotique et du contrat de concession perçus par la Commune seront calculés au prorata temporis, soit une baisse de 37K€ par rapport au BP2018.

Aussi, une provision avait été constituée en 2015 par la Ville à hauteur de 244K€ suite au contentieux avec le Groupe Thalazur pour la refacturation de certains travaux de copropriété supportés par la Commune. En 2019, lors de la vente, il conviendra de constater la reprise de la provision en recette de fonctionnement et de prévoir l'annulation des titres de recettes émis par la Commune pour un même montant.

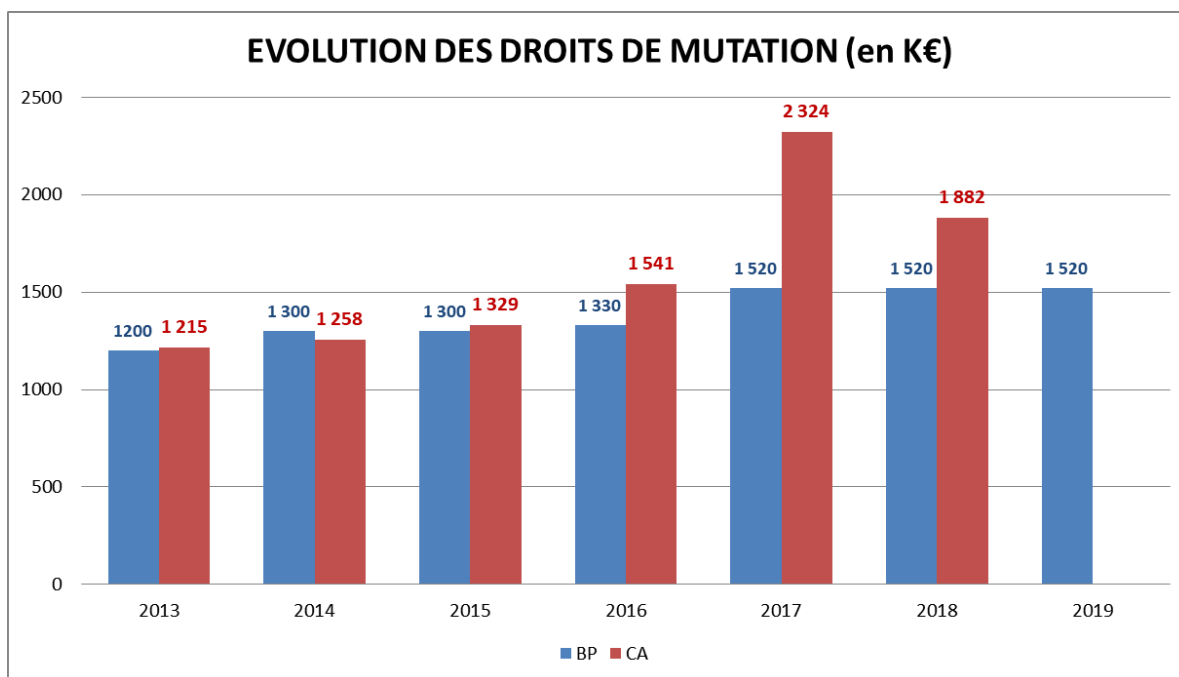
D) Les dotations et compensations d'exonérations fiscales

Prudente lors de l'élaboration du BP2018, la Commune avait estimé le montant de DGF à 1 861 850€. Du fait de l'augmentation de la population combinée à un mécanisme péréquateur moins important que prévu, la Municipalité s'était vu notifier un montant de DGF de 1 922 601€. En 2019, le montant prévisionnel de DGF attendu est évalué à 1 821 952€, soit -2,1% par rapport au budget 2018 et - 5,2% par rapport au montant encaissé en 2018.

Les compensations d'exonération fiscales devraient quant à elles augmenter sous l'effet du maintien dans le dispositif d'exonération des personnes qui avaient subi les conséquences de la suppression de la demi-part dite « vieux parents ». Le montant des exonérations de taxe d'habitation doit passer de 383 K€ en 2018 à 407K€ en 2019.

### E) Les autres recettes de fonctionnement

Malgré leur forte augmentation depuis quelques années, **les droits de mutation à titre onéreux** seront évalués de manière prudente pour 2019, à un niveau identique à celui retenu dans le cadre du BP2018 à savoir 1 520 000€.



La prévision des **droits de stationnement** sur voirie restera dans la continuité de celle du budget 2018 :

- droits de stationnement sur voirie : 1,5M€ (réalisé 2018 : 1,57M€)
- Forfait Post-Stationnement : 150K€ (réalisé 2018 : 158K€)

Les **recettes en régies liées aux services publics municipaux** (garderie, cantine, classe de neige, jeunesse...) sont estimées en baisse entre le BP2018 et le BP2019 : de 550 K€ en 2018 à 533K€. Cette baisse s'explique notamment par la prévision d'un encaissement moindre sur la régie classe de neige (en 2019, élèves des écoles privées moins nombreux que les écoles publiques).

### **3.2 : Une volonté de contenir l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en 2019**

Les nombreux transferts de compétence intervenus à la fin de l'année 2018 entre les Communes et la CAPB se traduiront par des impacts financiers sur le budget de la Commune :

- dans le cadre d'un transfert de compétence à l'intercommunalité, fin de la prise en charge de la dépense sur le budget communal et prélèvement sur l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité ;
- dans le cadre d'une restitution à la Commune d'une compétence facultative, nouvelle dépense pour le budget communal et augmentation de l'attribution de compensation pour permettre à la Commune d'assurer le financement de la compétence.

L'objectif de la Municipalité sera de maintenir l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sans revenir sur la qualité des services publics proposés à la population.

Les dépenses réelles de fonctionnement pourraient évoluer de -1% entre le BP2018 et le BP2019.

#### A) La baisse des charges de gestion en courante

**Les charges à caractère général** devraient se maintenir entre 2018 et 2019 : de 4,63M au BP 2018 à 4,61M€ au BP19.

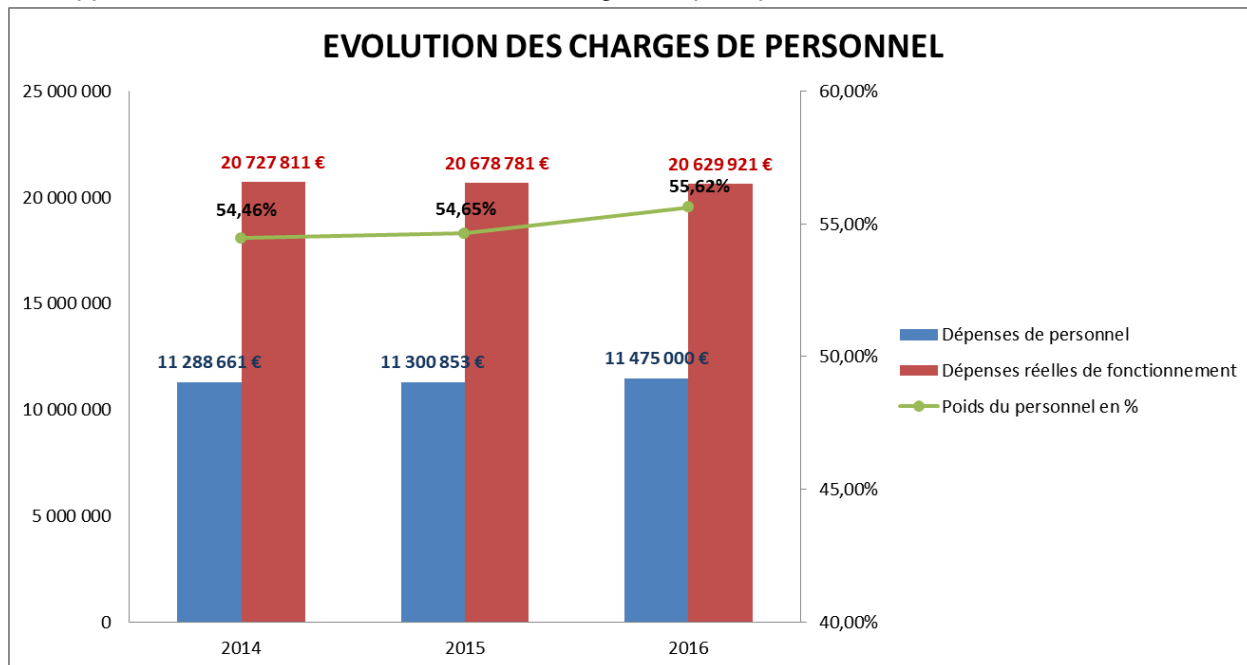
L'année 2019 enregistrera l'effet année pleine de la fin des nouvelles activités périscolaires : - 40K€.

Cependant, le retour de la compétence facultative du traitement des frelons asiatiques à la Commune impactera le budget à hauteur de +10K€.

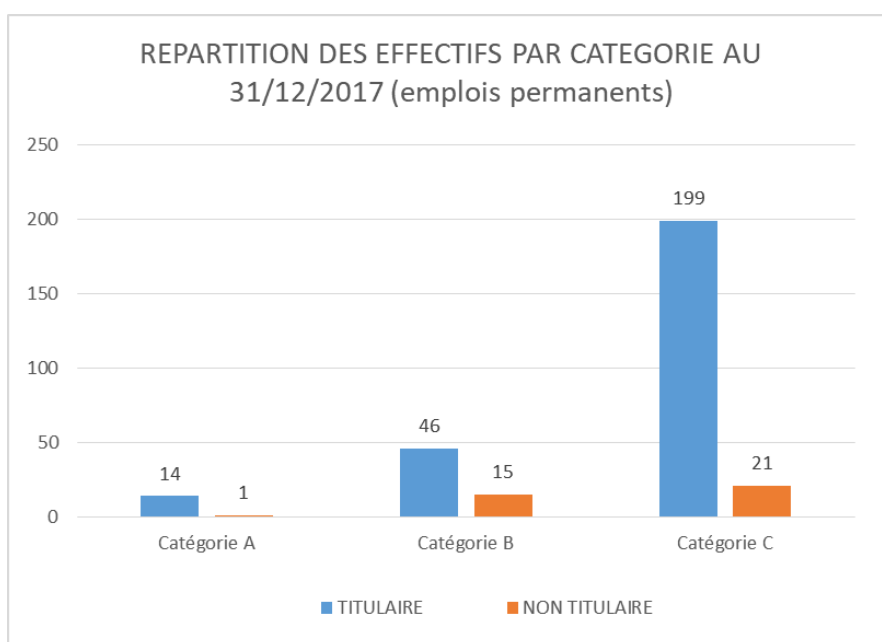
Après un maintien des **charges de personnel** entre 2017 et 2018, celles-ci devraient connaître une évolution de +1,6% en raison de décisions nationales et locales :

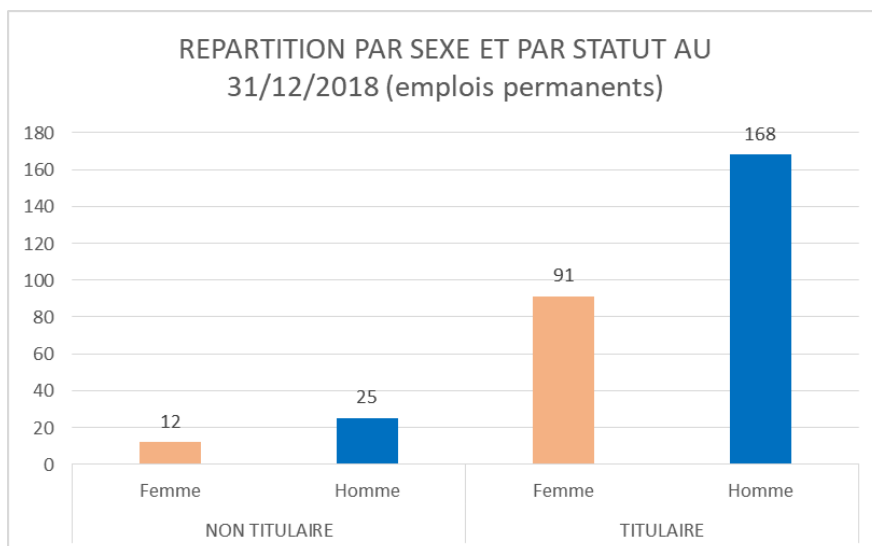
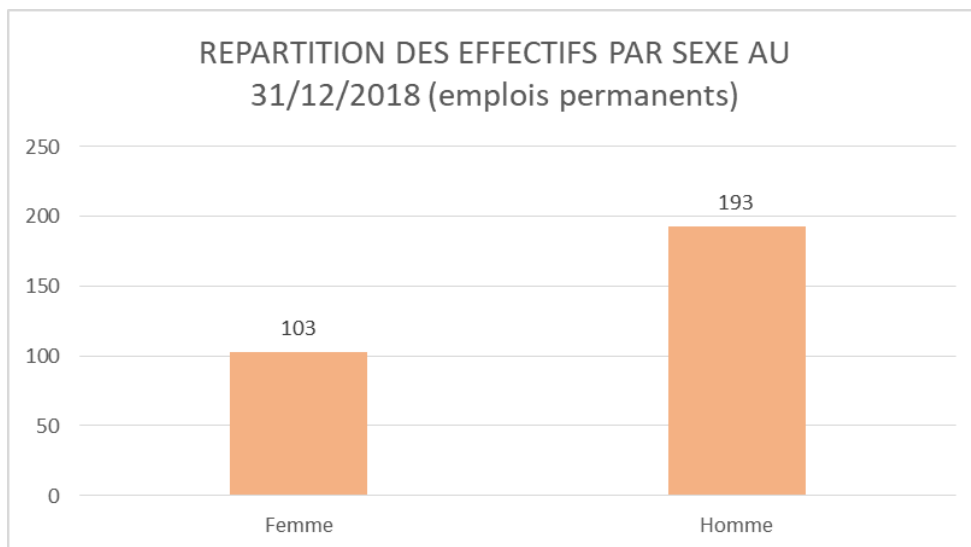
- d'un point de vue national, la reprise du protocole lié aux Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) après une année de moratoire décidée par le Gouvernement ;
- d'un point de vue local, l'augmentation du taux du Versement Transport de +0,15%, celui-ci passant donc de 0,5% à 0,65% au 1er juillet 2019.

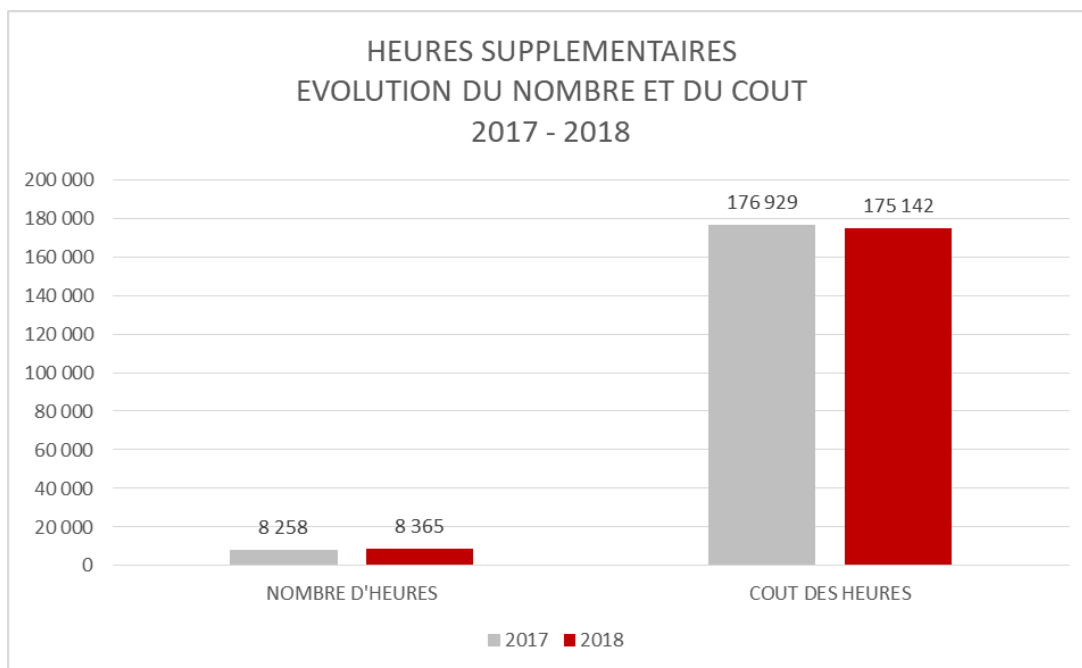
Les charges de personnel pourraient représenter en 2019 55,62% des dépenses réelles de fonctionnement. L'effort de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement impacte ce ratio de manière proportionnelle. Mais il reste à un niveau inférieur à celui de la moyenne de la strate des Communes touristiques du littoral maritime de plus de 10 000 habitants de 2017 évalué à 57% selon le rapport de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales de 2018.



L'article L2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.







Le nombre d'heures supplémentaires enregistrées en 2018 est supérieur à 2017 mais le coût de ces heures est moindre sur le budget 2018. La baisse du nombre d'heures effectués les weekends, les jours fériés et les nuits est compensée par une hausse du nombre d'heures effectuées en semaine.

<b>REPARTITION DES REMUNERATIONS BRUTES ANNUELLES DE LA MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ (chapitre 012: emplois permanents, non-permanents et personnels extérieurs)</b>		<b>2018</b>
<b>TOTAL DES REMUNERATIONS BRUTES</b>		<b>7 987 926,19</b>
Dont traitement de base		<b>6 432 649,69</b>
Dont NBI		<b>55 989,51</b>
Dont SFT		<b>77 638,73</b>
Dont primes et indemnités		<b>1 062 300,25</b>
Dont heures supplémentaires		<b>172 857,51</b>
Dont divers (pers. Extérieur, contrats droit privé)		<b>186 490,50</b>
Nota: avantage en nature inclus		8 169,00

La liste des **avantages en nature** se limite à 3 logements de fonction pour nécessité de service, dont le montant est évalué pour 2017 à 8 169 € (occupés par le Directeur du Camping et deux concierges d'installations sportives).

La **durée effective du temps de travail** à la Commune de Saint-Jean-de-Luz est de 35 heures par semaine ou 1607 heures pour les agents dont le temps de travail a été annualisé.

A partir du 1er janvier 2002, les collectivités locales et leurs établissements publics pouvaient appliquer la réglementation relative à l'aménagement et la réduction de la durée du temps de travail (A.R.T.T.).

La durée légale du temps de travail est toujours fixée à 35 heures, mais peut être supérieure : 36, 37, 38 ou 39 heures par semaine. Dans ces cas, ces heures de travail effectuées au-delà des 35 heures socles, génèrent des jours de récupération qui doivent être prévus et approuvés dans un protocole d'aménagement du temps de travail.

La refonte de l'accord ARTT intégrant les deux priorités majeures à savoir le maintien de la qualité du service public et la prise en compte des différentes spécificités des services, a été approuvée à l'unanimité des membres des représentants du personnel et des représentants de l'employeur lors du Comité technique en date du 5 février 2018.

Le chapitre 65 « **Autres charges de courante** » devraient passer de 4,3M€ au BP2018 à 3,7M€ en 2019.

L'exercice de la compétence « Contribution au service Départemental d'Incendie et de secours » (-604K€) et de la mission Locale Avenir Jeunes (-23K€) par la CAPB dès 2019 aura un impact sur le budget de la Commune. L'intercommunalité se substituera à la Commune pour le règlement de ses dépenses, l'attribution de compensation de la Ville étant diminuée à due concurrence.

La Commune réaffirmera son soutien à la politique sociale avec des engagements financiers maintenus pour le Centre Communal d'Action Sociale (660K€) et en augmentation pour le Centre Social Sagardian : de 621K€ en 2018 à 674K€ en 2019, soit une hausse de +53K€.

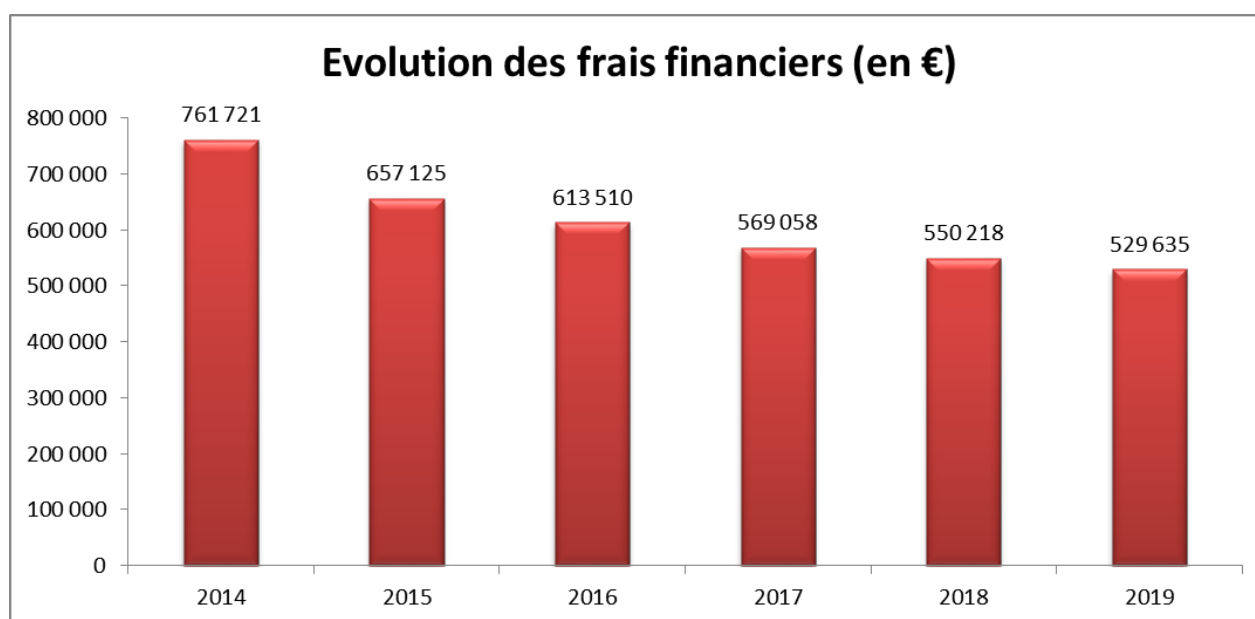
Pour Sagardian, la volonté de la Municipalité est d'accompagner le Centre Social d'une part dans le retour de la semaine à 4 jours en cofinçant les actions du mercredi matin avec un désengagement de l'Etat sur les contrats aidés et d'autre part dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

S'agissant du CCAS, l'année 2019 devrait voir la poursuite des ateliers du projet intergénérationnel « Guztiak Bizi » avec un possible début d'expérimentation pour la fin de l'année. Le changement de fournisseur du marché relatif au portage des repas en cours d'année 2018 a permis de répondre à une réelle attente des bénéficiaires sur la qualité du service rendu.

### B) La diminution des frais financiers

Les emprunts mobilisés en 2017 et 2018 par la Commune entreront en phase de consolidation sur le budget 2019. L'obtention de conditions financières favorables auprès des organismes bancaires permet de diminuer le montant des intérêts.

Depuis la fin de l'année 2013, la Commune s'est désendettée massivement avec une évolution des frais financiers de -30% entre 2014 et 2019.



### C) L'augmentation des charges exceptionnelles

En 2019, dans le cadre de la cession d'une partie du bloc immobilier de la Pergola au groupe Thalazur, la Commune devra procéder à l'annulation des titres de recettes émis en 2009 et 2012 pour un montant de 238K€ au titre de travaux sur le bâtiment suite au jugement de la Cour administrative d'appel de Bordeaux.

#### **3.3 : Un niveau d'épargne brute en baisse**

Le niveau d'épargne brute établie au budget 2019 devrait connaître une baisse en raison notamment d'une part de l'augmentation des charges de personnel et d'autre part de la charge correspondant à l'annulation des titres de recettes antérieurs pour Thalazur. De 2,4M€ au BP2018, elle passerait à 2M€ au BP2019.

L'épargne nette disponible pour le financement des investissements au BP2019 pourrait s'élever à 1M€ contre 1,4M€ au BP2018.

Le niveau de cette épargne est à relativiser car elle est calculée sur une hypothèse de réalisation des prévisions budgétaires à 100%.

### 3.4 : Un niveau d'investissement permettant de réaliser les Grands projets du mandat

La Ville poursuivra en 2019 la programmation des grands investissements du mandat à hauteur de 8M€ répartis de la manière suivante :

- 3,1M€ au titre des investissements pour l'amélioration du quotidien des Luziens (hors reports de 2018) ;

- 4,8M€ au titre des Grands projets répartis comme ci-dessous.

PROGRAMMES	MONTANT AP EN TTC AU 31/12/2018	REVALORISATION A PREVOIR EN 2019	MONTANT TOTAL AP EN TTC APRES REVALORISATION	REALISE SUR L'AP AU 31/12/2018	ORIENTATION DE LA REPARTITION PREVISIONNELLE DES CP (EN € TTC)			
					2019	2020	2021	2022
STRATEGIE LITTORAL SUR LE RECUL DU TRAIT DE COTE	1 440 000,00 €	- €	1 440 000,00 €	647 454,89 €	70 000,00 €	550 000,00 €	172 545,11 €	
RESTRUCTURATION BATIMENTS SCOLAIRES	5 200 000,00 €	- €	5 200 000,00 €	5 140 036,09 €	59 963,91 €			
LOGEMENTS SOCIAUX	1 596 592,08 €	- €	1 596 592,08 €	1 276 873,33 €	177 500,00 €	30 000,00 €	112 218,75 €	
REHABILITATION ET EXTENSION DE L'UR YOKO	326 558,40 €	- €	326 558,40 €	8 878,87 €	150 000,00 €	167 679,53 €		
EXTENSION GYMNASE RAVEL	1 000 000,00 €	- €	1 000 000,00 €	- €	- €	50 000,00 €	250 000,00 €	700 000,00 €
REHABILITATION ET EXTENSION DU POLE PETITE ENFANCE	2 865 000,00 €	- €	2 865 000,00 €	1 048 756,00 €	1 800 000,00 €	16 244,00 €		
EDERBIDEA (VELOROUTE 2)	1 520 000,00 €	- €	1 520 000,00 €	681 548,05 €	610 000,00 €	228 451,95 €		
AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE	2 680 000,00 €	- €	2 680 000,00 €	1 356 206,33 €	- €	240 000,00 €	345 012,00 €	
<i>Les Erables</i>	1 100 000,00 €	- €	1 100 000,00 €	962 975,03 €	- €			
<i>Promenade Jacques Thibault</i>	435 000,00 €	- €	435 000,00 €	363 243,30 €	- €			
<i>Rue du Midi et Hayet</i>	265 000,00 €	- €	265 000,00 €	- €	- €	200 000,00 €	65 000,00 €	
<i>Rue Sopite</i>	800 000,00 €	- €	800 000,00 €	- €	- €	20 000,00 €	250 000,00 €	530 000,00 €
<i>Place Louis XIV</i>	80 000,00 €	- €	80 000,00 €	29 988,00 €	- €	20 000,00 €	30 012,00 €	
<i>Ilôt Foch</i>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL	9 950 000,00 €	- €	9 950 000,00 €	194 699,01 €	750 000,00 €	5 000 000,00 €	3 900 000,00 €	105 300,99 €
SIGNALETIQUE	400 000,00 €	- €	400 000,00 €	145 026,69 €	150 000,00 €	150 000,00 €	45 026,69 €	
CONSTRUCTION DES VESTIAIRES SPORTIFS DE CHANTACO	950 000,00 €	- €	950 000,00 €	29 558,22 €	915 000,00 €	5 441,78 €	- €	
RESTAURATION DE L'ORGUE DE TRIBUNE	350 000,00 €	- €	350 000,00 €	- €	30 000,00 €	200 000,00 €	120 000,00 €	
REHABILITATION BLOCS SANITAIRES CAMPING (budget annexe camping)	315 000,00 €	- €	315 000,00 €	18 213,35 €	35 000,00 €	200 000,00 €	61 786,65 €	
<b>TOTAL DES PROGRAMMES</b>	<b>28 593 150,48 €</b>	<b>- €</b>	<b>28 593 150,48 €</b>	<b>10 547 250,83 €</b>	<b>4 747 463,91 €</b>	<b>6 837 817,26 €</b>	<b>4 916 535,82 €</b>	<b>805 300,99 €</b>

### **A) Un nouvel équipement dédié à l'enfance et à la jeunesse pour les familles luziennes**

Après plus d'un an de travaux, la Commune devrait inaugurer à l'été 2019 son nouveau pôle de la petite enfance et de la famille situé dans le quartier Ichaca. Une enveloppe globale de 2,8M€ est consacrée à ce projet de restructuration pour offrir un guichet unique à la population luzienne. Pour 2019 et la fin des travaux, une enveloppe d'1,8M€ sera inscrite au BP.

Ce pôle a vocation à devenir le lieu de référence pour les familles en recherche de modes d'accueil pour leurs enfants. Géré par la ville avec un poste à temps plein de coordonnatrice petite enfance, il regroupera l'ensemble des partenaires qui interviennent dans le champ de la petite enfance et de l'enfance.

Dans un objectif d'offrir un service au plus proche de la population tout en maîtrisant le coût financier résiduel à la charge de la Commune, un dossier de demande de financement a été déposé en février 2019 auprès de la CAF en vue d'une **gestion en régie** de l'ensemble de l'équipement.

Comme chaque année, la Commune poursuivra ses investissements pour l'entretien des écoles. Pour 2019, c'est une enveloppe de 70K€ qui sera inscrite.

### **B) Le pôle culturel dédié au spectacle vivant et les autres actions en matière culturelle**

Le projet de pôle culturel, issu des Assises de la Culture de 2014 avec l'ensemble des acteurs de la société civile, a suscité un intérêt sur le territoire national. En effet, 82 candidatures ont été réceptionnées dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre. Lors du jury final, c'est le projet du cabinet d'architecture Dominique Coulon & Associés de Strasbourg qui a recueilli l'unanimité des suffrages.

Cet équipement dédié au spectacle vivant sera composé d'une salle de spectacle, d'un espace dédié à la création et aux pratiques artistiques pour les associations et à l'accueil de résidences d'artistes, et d'un espace pour l'école de musique municipale.

L'année 2019 devrait permettre de finaliser les études d'avant-projet avec un démarrage des travaux avant la fin de l'année. Des crédits à hauteur de 750K€ devraient donc être inscrits.

La cession de l'ensemble immobilier de la Pergola en fin d'année 2019 et la nécessité d'engager des travaux de manière concomitante avec le groupe Thalazur en vue de la création du centre de congrès et de séminaires en lieu et place de l'auditorium et des salles municipales du rez-de-chaussée nécessitent de trouver un lieu de repli de production artistique.

La Commune d'Anglet souhaitant se séparer de son Chapiteau des Ecuries de Baroja, la Commune de Saint-Jean-de-Luz s'est positionnée pour une éventuelle acquisition. Doté d'une capacité de 226 places, cet équipement provisoire constituerait une alternative intéressante pour assurer la continuité de la politique culturelle de la Commune en attendant la livraison du pôle culturel en 2021.

L'investissement lié à l'acquisition du chapiteau et aux dépenses annexes serait d'environ 120K€.

En fin d'année 2017, un diagnostic a été lancé par la Municipalité sur l'état des vêtements sacerdotaux « Louis XIV » suite aux recommandations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Remise en 2018, cette étude dresse une liste de propositions techniques et financières en vue de leur restauration. Cette étape opérationnelle doit cependant être précédée par une étude technique liée à la conservation et à la valorisation de ces vêtements dans l'église Saint-Jean Baptiste (coût de l'étude projetée en 2019 : 12K€).

Parallèlement, une mission de maîtrise d'œuvre lancée en 2017 devrait permettre à la Ville de s'engager dans des travaux de reprise du bâti de l'Eglise afin de conserver au mieux le patrimoine communal. Une enveloppe de 60K€ sera prévue au BP2019.

Enfin, après la restauration de l'orgue de chœur de l'Eglise Saint Jean Baptiste, la Commune s'engagera dans le relevage de l'orgue de tribune. Au préalable, un technicien conseil en charge de la protection des orgues a été missionné par la Commune pour élaborer un diagnostic précis de l'orgue, accompagner la Commune dans les propositions techniques à retenir, lancer les marchés de travaux puis assurer le suivi de chantier. En 2019, la Commune sollicitera les partenaires comme la DRAC et la Fondation du patrimoine. Du mécénat et du financement participatif seront également recherchés pour financer l'opération dont les travaux devraient débuter en 2020.

### **C) La réalisation d'un équipement à vocation économique : le centre de congrès et de séminaires**

Par délibération du 2 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité de ses membres la cession d'une partie de l'ensemble immobilier de la Pergola. La Commune restant propriétaire de l'Auditorium Ravel et des salles municipales du rez-de-chaussée, souhaite y développer un projet de réhabilitation à vocation économique. La faisabilité du projet est l'objet depuis 2018 à la fois d'une étude de préfiguration et d'un diagnostic technique et architectural.

Le site, son accès, le parking souterrain existant, l'offre d'hôtellerie, la proximité du centre historique, l'attractivité du centre-ville sont des atouts majeurs pour positionner cet équipement sur ce secteur, et offrir un nouveau potentiel économique pour la Commune

La Commune poursuivra en 2019 la faisabilité technique, économique, juridique et financière du projet avec la nécessité d'engager les travaux de manière concomitante avec le groupe Thalazur.

### **D) Offrir des équipements sportifs de qualité pour promouvoir la pratique du sport**

Après la réhabilitation du fronton municipal, la Commune s'engage en 2019 dans deux projets majeurs : la reconstruction des vestiaires sportifs de Chantaco et la réhabilitation et extension du centre nautique de Chantaco.

La concertation avec les services de l'Etat, de la Commune et les associations utilisatrices a permis de définir un nouveau droit à construire sur les deux sites, respectant les prescriptions du Plan de Prévention du Risque Inondation et assurant la sécurité des usagers.

La Commune finance actuellement la location de vestiaires mobiles sur la plaine de Chantaco pour un coût de 50K€/an. Afin de dégager des économies en fonctionnement, la Commune doit en parallèle des travaux de construction des vestiaires sportifs (enveloppe de 915K€) engager la réhabilitation de la salle polyvalente existante afin de pouvoir accueillir des compétitions officielles et intégrer des toilettes publiques (enveloppe de 100 à 200K€).

Les travaux du centre nautique devraient quant à eux démarrer avant la fin de l'année 2019. La mission de maîtrise d'œuvre actuellement en cours permettra d'arrêter cette année l'enveloppe financière du projet.

## **E) L'aboutissement du document de planification d'urbanisme (Agglomération pays basque)**

La compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) est exercée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la Communauté d'Agglomération Pays Basque. L'élaboration du PLU poursuit son avancement et l'arrêt du document est prévu pour l'année 2019 avec une mise à l'enquête publique au dernier trimestre de l'année. Document équilibré, le PLU « grenellisé » prendra en compte l'ensemble de ces sujets et notamment l'évaluation environnementale, la définition des trames vertes et bleues désormais obligatoires, la mise en compatibilité avec la loi littoral dans sa nouvelle application, la refonte de certaines réglementations stratégiques (stationnement, mixité sociale, morphologie urbaine et densification, ...), la prise en compte de servitudes mises en œuvre (AVAP) ou en cours d'élaboration (PPR multi-risques), le projet de développement économique (Jalday IV), ...

## **F) Le projet d'aménagement urbain de demain : l'îlot Foch**

Le projet d'aménagement de l'îlot Foch s'inscrit dans une démarche de requalification globale des espaces publics :

- une mise en valeur de la place avec un espace libre ouvrant sur le port,
- une maîtrise du renouvellement urbain avec la réalisation d'une opération mixte : activités économiques, logements en accession sociale et privée, relocalisation d'un espace d'animation
- une politique globale de mobilité : suppression du rond-point du port et déviation du boulevard V.Hugo vers la rue Marion Garay afin d'ouvrir un espace piéton et aménagement d'un parking souterrain afin d'augmenter l'offre publique de stationnement, compenser la perte de stationnement actuelle en aérien et répondre aux besoins générés par les bâtiments créés.
- une intégration paysagère du site.

La phase de concertation publique amorcée pendant l'été 2018 a permis d'associer la population luzienne au projet et de tenir compte de leurs remarques notamment sur le volet paysager. Dans le cadre d'une nouvelle réunion publique en décembre 2018, la Commune a présenté aux luziens la nouvelle mouture du projet avec une dimension paysagère plus affirmée. Les bases du projet d'aménagement étant arrêtées, la Commune lancera en 2019 une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du lancement de la procédure de délégation de service public du parking souterrain de l'îlot Foch ainsi que la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement urbain.

Une enveloppe de 100K€ sera inscrite dans le cadre de ces études.

### **G) La mobilité, un engagement de la Ville pour demain**

Pour 2019, la Commune poursuivra ses engagements en faveur d'une politique de mobilité durable. Elle se doit d'être cohérente avec les enjeux professionnels, socio-économiques, culturels, environnementaux à la fois des individus et des entreprises.

En 2018, la Municipalité s'est engagée aux côtés des Autoroutes du Sud de la France pour l'étude de faisabilité en vue de la création d'un demi-échangeur sur le secteur de Chantaco. L'étude est actuellement en cours.

La Commune a sollicité le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour sur deux dossiers majeurs de mobilité :

- la création d'un pôle d'échanges multimodal au niveau de la gare de Saint-Jean-de-Luz : la consultation pour une étude de faisabilité a été lancée et le rendu de l'étude est attendu pour fin 2019/début 2020 ;
- la création de deux parcs relais aux entrées Nord et Sud : la faisabilité doit être étudiée par le Syndicat en 2019.

La mobilité douce se prolongera dans le cadre de la Véloroute 2, appelée Ederbidea, avec la fin des travaux d'aménagement paysagers sur les secteurs Chibau Berria et Avenue de Bernoville réalisés en 2018 et le projet de réaménagement sur le secteur de Sainte-Barbe. Une enveloppe de 610K€ sera prévue.

Profitant d'une piste cyclable existante le long de la Nivelle, le Syndicat des Mobilités doit implanter en 2019 un dispositif de vélo en libre-service au départ du parc relais de Chantaco, permettant aux pratiquants de pouvoir se rendre en centre-ville en toute sécurité.

### **H) Une politique globale en faveur du logement**

Le projet d'ensemble sur le secteur de « Trikaldi » permettant la pérennisation du pôle gériatrique sur la Commune sur le site d'Udazkena ainsi que la réalisation d'un programme immobilier « Lilitogia » autour de 174 logements dont 80 logements locatifs sociaux, 36 en accession sociale et 58 en accession à prix maîtrisé démarrera en 2019.

La participation financière de la Ville sous forme de subvention au financement des logements locatifs sociaux et financés à l'aide du PLUS et PLAI est évaluée à 254K€ correspondant à 3% du prix de revient global de l'opération. Un premier acompte de 50% à l'ordre de service de démarrage des travaux sera versé par la Commune (125K€). En sus de cette enveloppe, l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) assurera le portage de l'opération au nom et pour le compte de la Commune pour un montant de 78K€ (19K€ pendant 4 ans).

En 2019, la Commune versera le solde de la participation financière pour les logements locatifs de la résidence Saint Joseph.

Suite au lancement par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un dispositif pour l'amélioration des conditions d'habitat, la Commune de Saint-Jean-de-Luz a souhaité s'engager dans ce partenariat avec la CAPB et accompagne les propriétaires occupants en finançant 2,5% de la dépense subventionnée par l'ANAH au titre de l'habitat indigne, de la rénovation énergétique et du maintien à domicile des personnes âgées et handicapées. Une somme de 10K€ sera inscrite au titre de ce dispositif.

C'est donc une somme de 177K€ qui sera inscrite au budget 2019 dans le cadre de l'autorisation de programme liée à l'habitat.

Le programme de réhabilitation d'Ichaca pour lequel la Commune s'est engagée financièrement sur trois années s'est achevé en fin d'année 2018. Le solde de la participation financière de la Municipalité a été porté en report d'investissement 2018 et sera versé lorsque le coût global définitif de l'opération sera connu.

Un partenariat avec le COL est envisagé sur le quartier Fargeot (Rue Bibal) pour un programme de 40 logements dont 39 logements sociaux : 26 logements locatifs sociaux et 13 logements en accession sociale « perpétuelle » via l'Office Foncier Solidaire.

Dans le cadre de la ZAC Alturan, le bailleur social Habitat Sud Atlantique finalise l'étude de faisabilité pour un programme de 19 logements sociaux sur une emprise foncière réduite en raison de l'implantation du chenil.

Ces opérations démontrent l'engagement de la Municipalité dans une production équilibrée de logements. Cette politique se traduit par l'objectif d'atteindre le quota de 25% de logements sociaux, (proche de 19% à ce jour), de renforcer une offre de logements accessible à tous et de proposer une offre adaptée à chaque étape de la vie. Le respect du plan triennal et le niveau de dépenses déductibles payées par la Ville lui permettront en 2019 de ne pas être assujettie à la pénalité de loi SRU.

Toutefois, suite à la reprise de la compétence des aides à la pierre par la CAPB, la Commune prolongera son dispositif en faveur du logement social avec des participations à hauteur de 2,5% dans le cadre des nouveaux programmes immobiliers.

Enfin, la Commune devrait œuvrer en 2019 pour corriger les effets pervers de la location de courte durée de locaux d'habitation pour les clients qui n'y élit pas domicile (locations sur les plateformes de type Airbnb, Abritel...), que ce local d'habitation concerne la résidence principale ou la résidence secondaire du loueur. Le législateur a instauré dans le cadre de la loi ALUR du 24 mars 2014 une autorisation obligatoire de changement d'usage des locations de courte durée dans les zones dites « tendues ». Comme le prévoit le Code de la Construction et de l'Habitat, « si la Commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme », cas de la Commune de Saint-Jean-de-Luz, la délibération fixant les conditions de délivrance de cette autorisation est prise par l'organe délibérant de cet établissement, à savoir le Conseil Communautaire de la CAPB. La Commune a sollicité l'intercommunalité à de nombreuses reprises sur la nécessité de définir un règlement sur les modalités d'autorisation du changement d'usage. Celui-ci devrait être présenté avant le début de l'été 2019 devant les instances communautaires. La Commune de Saint-Jean-de-Luz pourrait ensuite délibérer pour rendre obligatoire l'enregistrement pour toute location d'un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour des courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

#### **I) Des aménagements urbains pour améliorer le quotidien des luziens**

Dans un objectif de sécuriser l'entrée de ville au niveau du quartier Acotz, de nouveaux aménagements de voirie verront le jour en 2019 avec la création d'un giratoire, d'un cheminement piéton et cyclable, sous une co-maitrise d'ouvrage Département des Pyrénées-Atlantiques et Commune de Saint-Jean-de-Luz. La Ville devra par ailleurs assurer le traitement des abords : voirie, espaces verts, éclairage public. Une enveloppe de 420K€ sera consacrée.

Après les travaux de réhabilitation des logements à loyer modéré sur le secteur Ichaca opérés par l'Office 64 de l'Habitat, la Commune engagera un réaménagement complet des espaces publics : création de conteneurs enterrés, aménagements paysagers, travaux de voirie. Une première tranche pourrait débiter en Octobre 2019 pour 250K€.

#### **J) La régularisation d'indus de taxe d'aménagement**

En fin d'année 2018, les collectivités territoriales des Pyrénées-Atlantiques ont été destinataires d'une correspondance de la Direction Départementale des Finances Publiques relative à des trop-versés de taxe d'aménagement sur des permis de construire. Pour la Commune de Saint-Jean-de-Luz, ce montant s'élève à 127K€ qu'il conviendra d'inscrire au budget 2019.

### 3.5 : Des investissements financés par les subventions et les cessions

Afin d'optimiser le montage financier de l'ensemble de ses projets, la Commune est activement engagée dans la recherche de cofinancements auprès de nombreux partenaires.

Pour 2019, reports d'investissement compris, la Commune encaissera la totalité des subventions obtenues pour :

- la réhabilitation et l'extension du pôle petite enfance : 700K€ ;
- les travaux liés à Ederbidea : 497K€ ;
- la fin de l'étude d'aménagement durable des stations de Saint-Jean-de-Luz et Guéthary : 17K€ (reports 2018) ;
- la fin des subventions accordées dans le cadre des travaux d'accessibilité : 65K€ (reports 2018).

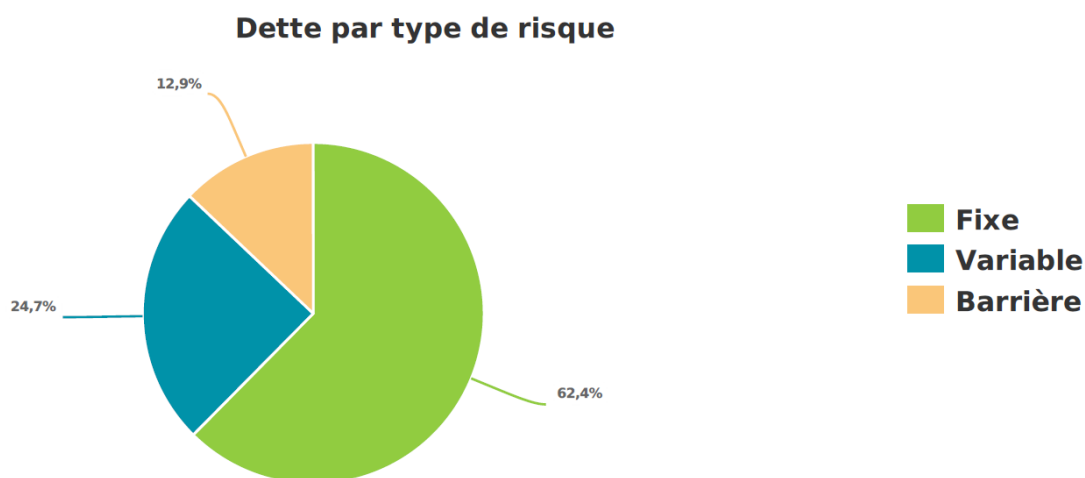
La cession au Groupe Thalazur d'une partie de l'ensemble immobilier de la Pergola à hauteur de 6,2M€ permettra de financer les investissements 2019, et ainsi d'augmenter en fin d'exercice le fond de roulement de la Ville pour le financement des résiduels des grands projets de la Municipalité.

Pour la dernière année, la Commune percevra la totalité du produit des amendes de police calculées sur l'assiette des verbalisations de l'année N-2, soit l'année 2017 : 510K€.

### 3.6 : Un endettement en baisse

Au 31 décembre 2018, l'encours de la dette de la Commune est maintenu à 16,5M€, soit une baisse de 16,3% par rapport à fin 2013.

L'encours de la dette à fin 2018 est réparti de la manière suivante :

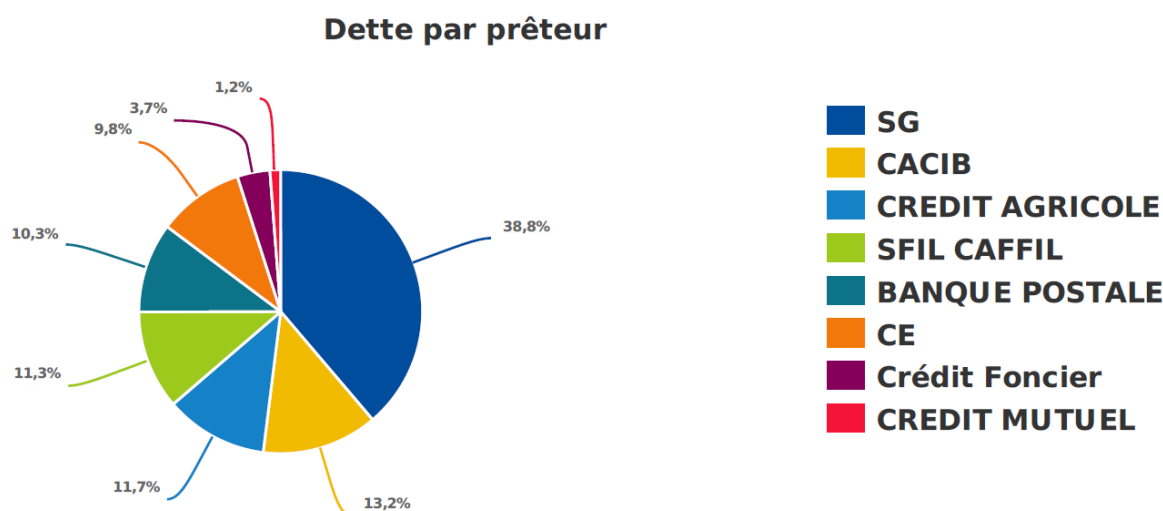


La Commune a contracté en fin d'année 2018 un emprunt de 0,9M€ dont 300K€ ont été mobilisés sur l'exercice. Le solde (600K€) permettra de financer les reports d'investissement en 2019.

Hormis ce solde d'emprunt, la Commune ne réalisera pas d'emprunt en 2019.

Il convient de préciser qu'en cas de non signature de la promesse de vente avec le Groupe Thalazur avant le vote du budget primitif 2019, la Commune équilibrera sa section d'investissement par un emprunt d'équilibre. Une fois la promesse de vente signée, une décision modificative viendra constater en cours d'année une baisse à due concurrence de l'emprunt et une hausse des crédits liés à la cession.

La diversification des prêteurs permet de limiter l'exposition aux risques et de bénéficier de conditions financières avantageuses.



La totalité de la dette communale est classée en A-1 et B-1 de la charte de bonne conduite, en l'occurrence des produits simples ne présentant pas de risques.

En projetant un taux de réalisation 2019 de 100% des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, le ratio de désendettement de la Commune serait de 7,7 années, soit un indicateur financier satisfaisant.

### **3.7 : Les budgets annexes**

⇒ Le budget annexe du Camping Municipal :

Les dépenses de fonctionnement seront revues à la hausse en raison du montant d'impôt sur les sociétés à acquitter. Les recettes de fonctionnement seront évaluées de manière prudente.

En section d'investissement, la mission de maîtrise d'œuvre sur le projet de réhabilitation des blocs sanitaires du camping doit se poursuivre avec une phase de concertation et d'échanges avec les services de l'Etat dans le cadre de l'application de la loi Littoral et de l'étude d'aménagement durable des stations avec le GIP Littoral Aquitain.

⇒ Le budget annexe du Jardin Botanique :

Pour le budget 2019, la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe pourrait diminuer en raison de nouvelles recettes perçues par le Jardin Botanique dans le cadre de missions d'expertise pour le syndicat Bil Ta Garbi.

⇒ Le budget annexe de la ZAC Alturan :

Le projet de réalisation d'un programme immobilier pourrait permettre de clôturer ce budget annexe en 2019.

⇒ Vers la création d'un budget annexe lié à la gestion en régie du pôle petite enfance ? :

La volonté de la Commune d'offrir un lieu unique pour l'accueil pour les jeunes enfants, en l'occurrence le pôle petite enfance, dans un quartier en mutation doit s'accompagner d'une gestion en régie de la politique de la petite enfance autour d'un personnel municipal dédié. Le soutien de la CAF dans ce projet conditionnera la faisabilité de l'opération et, dans ce cas, un budget annexe serait créé pour isoler les flux financiers liés à cette reprise en régie.